SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

COMITÉ SYNDICAL
Séance du 8 décembre 2025

Délibération n°2025.12.11 : CONVENTION AVEC VNF POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION 2024-10-06)

Date de convocation : 20 novembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :
- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Délégués titulaires excusés :
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville,

Pouvoirs :
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Mme SINEAU-PATRY
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à M. THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à M. MARIE

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Secrétaire de séance :

Carte : Compétence gestion opérationnelle de la GEMA lit mineur - Art. 5.2

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	*10*	*6*	***10***	*0*	*0*	***10***
Voix	100	51	**100**	0	0	**100**

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200092492-20251208-2025-12-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2025

.../...

Exposé des motifs

Monsieur le Président précise que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SMGSN souhaite porter des études et mettre en œuvre des travaux sur les milieux aquatiques et humides localisés le long de l'axe Seine, dont certains sont localisés sur le domaine public fluvial, géré à l'amont du territoire par VNG..

Il rappelle que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) a déjà pris une délibération (délibération 2024-10-06) pour autoriser le Président à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF). Cette convention couvrait une période de 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les délais d'instruction au sein de VNF n'ont pas permis de signer la convention avant sa date d'effet.

Aussi, Monsieur le Président propose de prendre une nouvelle délibération pour autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire, mais cette fois sur une période de 6 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031). Cette durée plus importante permet au le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) une meilleure visibilité dans le montage de projets pluriannuels de restauration des milieux humides et aquatiques.

Sur la base de ses PPMHA (Plan Pluriannuel d'Actions et de travaux en faveur des Milieux Humides et Aquatiques), le syndicat souhaite notamment intervenir sur :

- 15 sites prioritaires répartis sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Martot & Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Freneuse, Manoir & Pitres, Andé, Val d'Hazey, Muids, Vézillon & Les Trois Lacs, Bouafles, Courcelles sur Seine & Port Mort, Saint Pierre la Garenne, La Chapelle Longueville, Saint Marcel & La Chapelle Longueville, Vernon – Voir Plan n°1 en annexe de la convention,
- les berges de la Seine (rive gauche et rive droite) et de ses annexes hydrauliques (bras secondaires, bras morts), depuis la limite avec la région Île de France jusqu'à l'amont du pont Jeanne d'Arc à Rouen (domaine public fluvial) – Voir plan n°2 en annexe de la convention,
- les îles de la Seine réparties sur les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray, Tourville-la-Rivière, Oissel, Cléon, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Amfreville-sous-les-Monts, Vernon– Voir Plans n°3 en annexe de la convention.

Il est proposé aux membres du SMGSN d'approuver cette nouvelle version de la convention d'utilisation temporaire (voir annexe) qui définit les secteurs concernés par la convention et les modalités d'intervention.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du SMGSN et approuvant ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du SMGSN,
- l'arrêté préfectoral du 1er août 2025 portant modification des statuts du SMGSN,
- la délibération 2024-10-06,

CONSIDÉRANT :

- la stratégie de gestion des milieux aquatiques et humides de la Seine Normande,
- l'intérêt en termes de zones et de milieux aquatiques du domaine public fluvial,
- les Plans Pluriannuels d'Actions et de travaux en faveur des Milieux Humides et Aquatiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'annuler la délibération 2024-10-06,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie
SMGSN

Julien DEMAZURE